COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ougney-Douvot, s'est réunie, exceptionnellement dans la salle de convivialité afin de pouvoir respecter la distanciation, après convocation légale en date du vingt-six mars sous la présidence de Mr TROUILLOT Francis, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mr CARTIER Michel, Mme CARROLA Paula, Mme DELCEY Roselyne Mr DURANDE Patrice, Mr GAUTHIER Jean-Yves, Mr MURET Patrick, Mme ROULLIER Sylvie, Mr TRONCIN Clément, Mr TRONCIN Jean-Baptiste et Mr TROUILLOT Francis.

Était absent excusé: Mr DELCEY Christophe qui a donné procuration à Mme DELCEY Roselyne

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme DELCEY Roselyne. <u>Président de séance</u>: Mr TROUILLOT Francis.

&&&&&&&&&&&&&&&&

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024 :

Mr le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 FEVRIER 2024.

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENRAL :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Général émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Général en 2023.

Ils déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL</u>:

Le Maire donne la présidence à Mr CARTIER Michel, 1^{er} adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes.

Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif du budget Général et l'approuve à l'unanimité voix pour, tel qu'il est présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2023				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté		187 632.71 €	62 930.06 €	
Opérations 2023	144 086.88 €	207 500.29 €	132 157.10 €	158 805.48 €
TOTAUX	144 086.88 €	395 133.00 €	195 087.16 €	158 805.48 €
	251 04	251 046.12 €		31.68 €
Excédent au 31/12/2023		214 70	54.44 €	

Quitus est donné au Receveur municipal pour le Compte de Gestion 2023.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 :

Le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes locales directes pour l'année 2024.

Les taux des taxes locales directes 2024 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti): 33,84 %,
 Taxe foncière (non bâti): 17,57 %,
 Taxe d'habitation 13.62 %.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL:

Après présentation détaillée par le Maire des sections de fonctionnement et d'investissement, le Conseil municipal adopte le Budget Primitif Général 2024 tel qu'il est présenté ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2024				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2023 reporté		210 844.25	36 281.68	
1068 Excédent de fonctionnement				40 201.87
Opérations 2024	268 686.81	186 092.00	162 600.00	158 679.81
TOTAUX	268 686.81	396 936.25	198 881.68	198 881.68
	128 249.44		0.00	
Solde au 31/12/2024	128 249.44			

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Eau émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Eau en 2023.

Ils déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023– BUDGET EAU:

Le Maire donne la présidence à Mr CARTIER Michel, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes.

Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif du budget Eau et l'approuve à l'unanimité pour, tel qu'il est présenté ci-dessous :

COM	APTE ADMINIST	RATIF EAU 2	2023		
	EXPLOI	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Résultat antérieur reporté	693.78 €			17 482.50	
Opérations 2023	40 034.85	29 916.97	40 533.19	29 558.58	
TOTAUX	40 728.63	29 916.97	40 533.19	47 041.08	
	-10 8	-10 811.66		6 507.89	
Déficit au 31/12/2023	-4 303.7		3.77		

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2023.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU:

Après présentation détaillée par le Maire des sections d'exploitation et d'investissement, le Conseil municipal adopte le Budget Primitif Eau 2024 tel qu'il est présenté ci-dessous :

BUDGET	PRIMITIF EAU 2024	

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2023 reporté	10 811.66			6 507.89
Opérations 2024	39 631.00	50 757.00	49 787.00	48 940.00
TOTAUX	50 442.66	50 757.00	49 787.00	55 447.89

314.34	5 660.89

Solde au 31/12/2024

5 975.23

EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE: Budget Général

Le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'afin de pouvoir financer les travaux du logement communal « Place de l'Houtau », il est nécessaire de recourir à un prêt.

Après avoir étudié plusieurs propositions d'établissements bancaires, le Conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à Taux Fixe de 50 000 €.
- Durée de la période d'amortissement : 12 ans (144 mois),
- Taux d'intérêt fixe non révisable : 3,61 % avec une première échéance en décembre,
- Disponibilité des fonds : déblocage totale sous trois mois à compter de la date d'édition du contrat,
- Les frais de dossier s'élèvent à 100 €,
- Périodicité des remboursements : Annuelle

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire, avec faculté de substituer à Mr CARTIER Michel, 1^{er} adjoint, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

SUBVENTIONS 2024:

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les subventions allouées aux associations pour 2024

Les associations concernées par ces subventions sont :

- L'A.C.C.A. dont le siège social est à OUGNEY-DOUVOT, association de chasse du village pour la somme de 300.00 €.
- BRICOLI-BRICOLAU dont le siège social est à OUGNEY-DOUVOT et qui est une association de loisirs créatifs pour la somme de 250 €,
- Souvenir Français, dont le siège social est à BOUCLANS pour la somme de 50 €,
- OCCE Coopérative Scolaire Henri LAMARCHE Ecole Primaire de ROULANS pour la somme de 120,00 €,
- La Mère Michel dont le siège social est à DELUZ 16 B Rue des Genévriers pour la somme 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote des subventions 2024 et s'engage à prévoir les sommes au Budget Primitif 2024.

LOCATION PLACE « Ancienne décharge » :

Le Maire expose au Conseil municipal la demande des entreprises AGTP et TP TROUILLOT pour louer l'emplacement situé à proximité du château d'eau, le long de la RD 277a pour y entreposer du matériel.

Après en avoir délibéré, avec abstention du Maire (lien de parenté avec TP TROUILLOT), le Conseil municipal décide de louer à l'année pour la somme de 1 000 € (500 € AGTP et 500 € TP TROUILLOT) la place de « l'ancienne décharge ».

Cette délibération prend effet à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de 10 ans renouvelable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme. Le Maire, Francis TROUILLOT